

Collectif des riverains de la rue Félix Barth  
54, rue Félix Barth  
57600 FORBACH

À l'attention de :  
Monsieur Jean-Claude HEHN, président de la Communauté d'agglomération  
110, rue des Moulins  
57600 FORBACH

**Objet : Reconnaissance des causes techniques des inondations et réhabilitation du réseau d'assainissement de l'ensemble de la rue Félix Barth**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 880001092720321

Forbach, le 4 novembre 2025

## 1) Droit de réponse et exposé des faits

**1.1** À la suite de l'article publié le 13 septembre 2025 dans *Le Républicain Lorrain* (« Montée des eaux du ruisseau Cetingerbach : des solutions à trouver »), nous, habitants de la rue Félix Barth à Forbach, apportons des précisions essentielles fondées sur notre vécu et des observations techniques.

**1.2** Les inondations subies ne relèvent pas d'un aléa naturel, mais de défaillances structurelles du réseau d'assainissement et pluvial, connues depuis de nombreuses années.

### **1.3 Inondations du 1er août 2025 — dysfonctionnements et retrait d'une grille de sécurité.**

Depuis la construction de l'EHPAD à l'orée du bois, les volumes d'eaux de ruissellement ont fortement augmenté. Le ruisseau voisin est, en pratique, utilisé comme exutoire pour diverses eaux, y compris — de façon anormale — des eaux relevant de l'assainissement. Le 1er août 2025, une inondation a touché les abords et le parking situés en contrebas de l'EHPAD et de la piscine olympique. Selon *Le Républicain Lorrain* (25 octobre 2025), M. Yannick STARCK a reconnu le caractère dysfonctionnel des aménagements de gestion des eaux (noues/réseaux), précisant que les noues devant l'EHPAD ne se remplissent pas lorsqu'il pleut.

## 2) Constat technique sur les ouvrages et le réseau

**2.1** Collecteur sous-dimensionné rue Félix Barth pour l'acheminement vers la station d'épuration de Forbach–Marienau.

**2.2** Rejets irréguliers vers le ruisseau : d'après la Police de l'eau, un rejet ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel, alors que le phénomène est récurrent à chaque épisode pluvieux.

**2.3** Comportement d'ouvrage d'orage : le ruisseau redevient à sec quelques heures après la pluie (eau présente pendant l'averse puis disparition rapide).

**2.4** Absence d'interconnexion des deux bassins de rétention du rond-point du Mercure.

**2.5** Canalisations sous-dimensionnées rue Félix Barth, incapables d'absorber les volumes d'eau.

**2.6** Dénaturation du ruisseau Cetingerbach, transformé en canalisation d'assainissement à ciel ouvert (collecteur d'eaux pluviales et usées), avec disparition de la faune aquatique.

**2.7** Noues d'absorption inactives devant l'EHPAD, aggravant le ruissellement.

**2.8** Concentration artificielle des eaux pluviales et d'assainissement (piscine, rue Paul-Ney, poste 3, bassin Est BP5), provoquant des débordements fulgurants en moins de dix minutes lors d'un orage.

**2.9** Variations brutales du ruisseau après chaque pluie, signe d'une absence de régulation hydraulique.

**2.10** Bassin d'orage d'Æting-Est (BP5) déchargeant systématiquement vers le ruisseau, polluant le cours d'eau.

**2.11** Interconnexion manquante et gestion de flux sectorielle :

- besoin d'interconnexion autour de l'Hôtel Mercure ;
- nécessité d'une interconnexion continue Æting → EHPAD → Forbach–Marienau pour éviter les reports de charge ;
- surdimensionnement et réhabilitation de la conduite d'assainissement de la rue Félix Barth, avec interconnexion jusqu'au rond-point de l'Hôtel des Impôts, afin d'éviter les retours vers le ruisseau.

### **3) Précisions locales (EHPAD, Val d'Æting, rue Paul-Ney)**

**3.1** Avant l'EHPAD, le ruisseau disposait d'une berge de décharge permettant l'évacuation vers le terrain en contrebas (emprise actuelle de l'EHPAD). La disparition de cette zone de déversement naturel entraîne une montée en charge du ruisseau et des inondations.

**3.2** La canalisation enterrée longeant le parking du Val d'Æting (jonction entre tronçon à ciel ouvert et ouvrage aval) est sous-dimensionnée et insuffisamment entretenue (déformations, affaissements, retours de pente), ce qui freine l'écoulement et bloque la sortie des eaux.

**3.3** Rue Paul-Ney : lorsque la conduite de la rue Félix Barth n'évacue pas assez vite vers l'Hôtel des Impôts, l'eau revient en arrière et se déverse dans le ruisseau à ciel ouvert, augmentant la charge hydraulique et le risque de débordements.

### **4) Charges artificielles et dysfonctionnements observés**

**4.1** Afflux non naturels dans le ruisseau.

**4.2** Piscine – bassin de déchloration :

- au démarrage, enlèvement partiel par camions ;
- désormais, l'eau est orientée vers le ruisseau la plupart du temps ;
- bassins extérieurs sous-dimensionnés, déchloration à ciel ouvert non garantie ;
- en montée en charge/épisodes pluvieux, évacuation vers le ruisseau → montées brutales et charge chimique ;
- odeurs de chlore constatées en mai 2025 et septembre 2025 (notamment lors d'une vidange dans le ruisseau).

**4.3** « Citerne » Est BP5 – Æting : à l'origine, un filet d'eau limpide provenant d'une source à Æting alimentait le ruisseau ; cette eau aurait été déviée (tracé non communiqué) ; aujourd'hui, nous récupérons des eaux d'assainissement fortement chargées, aggravant l'insalubrité et les risques de débordements.

### **5) Impacts, incidences et classement**

**5.1** Inondations répétées des parcelles et habitations lors de chaque averse et orage.

**5.2** Détérioration des habitations, perte de valeur immobilière ; restrictions assurantielles et hausse des primes (incertitudes sur la prise en charge : commune ? communauté d'agglomération ?).

**5.3** Atteinte au droit de propriété, détérioration de l'habitat (eaux boueuses, dépôts, dégradations).

**5.4** Important affaissement de la voirie, du n°61 à la rue Paul Ney, érodée par des fuites d'eau souterraines non traitées.

**5.5** Trafic lourd (bus scolaires, camions > 3,5 t) contribuant probablement à l'affaissement, avec fuites d'eau signalées sous chaussée.

**5.6** Nuisances olfactives récurrentes : odeurs nauséabondes du ruisseau (accentuées lors de la foire d'octobre 2025) et odeurs d'urine constatées.

**5.7 Position sur le zonage : Si, un jour, notre zone devait être classée en « zone inondable », ce classement ne pourrait intervenir qu'à l'issue d'un diagnostic technique contradictoire et public associant les riverains, fondé sur des études hydrauliques indépendantes et actualisées, après la mise en œuvre des corrections structurelles requises (réseau d'assainissement, noues, interconnexions, etc.), et assorti de mesures de protection, de compensation et d'indemnisation adaptées, ainsi que de garanties assurantielles sans pénalisation liée à des défaillances d'ouvrages publics. À défaut, et au regard des éléments exposés, un tel classement serait injustifié et profondément préjudiciable (valeur des biens, assurances, droit de propriété).**

#### **5.8 Constats récurrents et cause structurelle**

À chaque épisode pluvieux, nos parcelles se transforment en « piscines » à ciel ouvert ; par le passé et encore aujourd'hui, nos caves sont impactées par les inondations.

Selon l'Agglomération de Forbach, le coupable serait le petit ruisseau Cœtingerbach : 450 hectares, répartis sur plusieurs communes, seraient concernés par les couloirs d'écoulement, et le goulot d'étranglement de toute cette eau serait la rue Félix Barth. Or, cette analyse omet un point déterminant : avant la construction de l'EHPAD, nous ne subissions pas ces débordements, car le tronçon du cours d'eau situé à l'arrière disposait d'une zone de délestage/rétention sur le terrain en contrebas, où les eaux en forte charge pouvaient se répandre et s'infiltrer. Depuis la construction de l'EHPAD, cette zone a disparu ; toute l'eau est concentrée dans le ruisseau, ce qui accroît la montée en charge et provoque les débordements.

La seule solution structurelle consiste à refaire intégralement l'assainissement de la rue Félix Barth en surdimensionnant les canalisations et en rétablissant les interconnexions (cf. 8.4 a-c). Il est inadmissible, en 2025, de faire évacuer des eaux insalubres dans un cours d'eau naturel : le ruisseau fonctionne de fait comme une conduite d'assainissement à ciel ouvert.

### **6) Faits et conséquences du 1er août 2025 — retrait de la grille de sécurité**

**6.1** La grille de sécurité située à l'arrière de l'EHPAD (entre l'EHPAD et la piscine olympique) a été retirée le 1er août 2025 par les services d'intervention lors des débordements, puis jamais remise en place.

#### **6.2 Fonctions de la grille :**

- filtration amont (déchets solides) ;
- ralentissement du débit ;
- sécurité pour la faune et les personnes (prévention d'aspiration vers l'avaloir).

#### **6.3 Conséquences du retrait :**

- augmentation très importante du débit ;
- transport massif de sédiments et déchets (terres, bouteilles, bandes hygiéniques, bois, pots de fleurs, grosses pierres, grosses branches, jerricans, etc.) ;

- obstruction accélérée de la grille aval (arrière du 46, rue Félix Barth), avec débordements sur nos parcelles privées.

**6.4** Depuis l'orage du 1er août 2025, le ruisseau derrière l'EHPAD ne monte plus en charge et le parking de la piscine n'est plus inondé, tandis que les riverains de la rue Félix Barth subissent l'intégralité des dégâts.

#### **6.5 Précision complémentaire — événement du 1er août 2025**

Nous précisons qu'il n'y a pas eu d'orage violent le 1er août 2025. Le débordement est survenu du fait d'une forte charge hydraulique qui a raviné et entraîné les déchets du lit du cours d'eau jusqu'à la grille, laquelle s'est obstruée en quelques minutes, provoquant le débordement. Les services d'intervention ont alors retiré la grille. Or, son absence expose désormais la conduite située sous la piscine à des obstructions, la grille ayant été enlevée le 1er août 2025 et jamais remise en place depuis.

### **7) Références de planification**

**7.1** PADD 2022 : développement de bassins de rétention naturels (solutions fondées sur la nature, ralentissement dynamique des écoulements, désimperméabilisations) — mise en conformité demandée.

**7.2** Bassin d'œting : programmation et phasage de bassins de rétention naturels conformes au PADD 2022.

### **8) Nos demandes (informations, mesures et garanties)**

**8.1 Communication immédiate** par l'entreprise **MK ÉTUDES** et **mise en relation** avec les **référents** du collectif afin que **toutes nos découvertes et notre vécu au quotidien soient pris en compte** pour l'étude technique.

- a) L'ensemble des études hydrauliques et techniques réalisées sur le secteur.
- b) Tous rapports relatifs au fonctionnement des bassins (rond-point du Mercure), du réseau d'assainissement et du ruisseau Œtingerbach.
- c) L'identité du décideur/service ayant autorisé le retrait de la grille le 1er août 2025, le fondement juridique/technique, la date et l'heure d'intervention.
- d) Les mesures compensatoires ou de sécurité prévues en substitution.
- e) Les contrôles opérés sur le fonctionnement des noues et des réseaux (méthodologie et résultats).

#### **8.2 Explications circonstanciées**

Les raisons de l'absence de corrections malgré la connaissance ancienne des défaillances.

#### **8.3 Enquête administrative et technique**

Ouverture d'une enquête pour établir les responsabilités et prévenir toute réitération.

#### **8.4 Mesures correctives à engager sans délai**

- a) Réhabilitation et surdimensionnement des canalisations d'assainissement de la rue Félix Barth, avec interconnexion jusqu'au rond-point de l'Hôtel des Impôts.
- b) Réhabilitation du ruisseau Œtingerbach pour lui rendre sa fonction hydraulique et écologique.
- c) Interconnexion effective des bassins de rétention du rond-point du Mercure et gestion coordonnée des ouvrages (œting → EHPAD → Forbach–Marienau).

- d) Mise en état et activation des noues de l'EHPAD, avec objectifs de performance, modalités d'entretien et suivi publiés.
- e) Mise à niveau urgente des aménagements de gestion des eaux (noues et réseaux) et vérification de la conformité de tous les rejets aux prescriptions de la Police de l'eau.
- f) Remise en état immédiate de la grille de sécurité retirée et nettoyage complet du ruisseau et des avaloirs concernés.

### **8.5 Coordination interchantiers**

Coordination avec les travaux d'assainissement et la nouvelle station d'épuration de Forbach–Marienau, afin d'éviter tout transfert de charge vers la rue Félix Barth.

### **8.6 Demande formelle de prise de décision au Conseil Municipal**

Acter par délibération les travaux listés (calendrier des travaux, identification du financement, désignation de la maîtrise d'ouvrage) ; publication d'un planning et de jalons sans report.

### **8.7 Police de l'eau — contrôles et mise en conformité**

- a) Saisine de la Police de l'eau (DDT Moselle/autorités compétentes) pour contrôler les rejets (piscine, ouvrages publics, raccordements ponctuels lors d'événements, etc.).
- b) Constats officiels avec analyses (chlore résiduel, DBO/DCO, conductivité, turbidité) et traçabilité des surverses et vidanges.
- c) Mise en demeure si nécessaire et plan de mise en conformité avec échancier.
- d) Contrôles inopinés en période de pluie et lors des pics de fréquentation (ex. foire), avec publication des rapports.

### **8.8 Association des riverains à l'étude**

- a) Association formelle de personnes référentes du collectif à toutes les étapes (cahier des charges, visites, réunions techniques, comités de suivi).
- b) Intégration de nos constats (photos, relevés, témoignages, chronologies d'événements) dans le rapport d'étude.
- c) Transparence des données (plans, modélisations, hypothèses, résultats) avec partage des fichiers et compte rendu public à chaque jalon.
- d) Calendrier rapproché et engagements opérationnels pour la remise en conformité de l'ensemble du réseau d'assainissement de la rue Félix Barth.

## **9) Objectifs communs du Collectif**

Nous souhaitons être associés aux décisions concernant notre cadre de vie et participer à la recherche de solutions. Nos constats de terrain, appuyés par des observations techniques, doivent être intégrés dans l'analyse officielle. Le Collectif réaffirme sa volonté d'un dialogue constructif, mais exige la reconnaissance et le traitement des causes réelles.

## **10) Conclusion technique et mise en demeure**

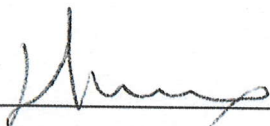
**10.1 Conclusion technique :** le ruisseau Cœtingerbach n'a plus le comportement d'un cours d'eau naturel ; il fonctionne comme une canalisation d'assainissement à ciel ouvert. Le dysfonctionnement des ouvrages publics en est la cause principale.

**10.2 Mise en demeure :** à défaut de réponse et d'engagements sur les points 8.1 à 8.9 dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la présente, nous alerterons la presse sur la situation préoccupante que nous subissons.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Les membres du collectif de riverains :


Marie-Claire LACROIX :



Fabienne JOLAS :




Roland BOUTTER :



Jean-Pierre HOSCHECK :



Sergio CACOPARDO :



Copie :

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France
- Monsieur le Maire de Forbach
- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Sous-préfet de la Moselle
- Madame la responsable de la police de l'eau (Service police de l'eau – DDT de la Moselle)